**CONVENTION DE FORMATION**

Entre les soussignés :

Monsieur le Docteur Claude GRANGE

Formateur à titre individuel

28 rue des Vignes

78910 TACOIGNIERES

(CG Form)

déclaré sous le N° : 11780473978 le 10/10/1995

N° SIRET: 32393006500020 851C

Et

Le CH

Représenté par son directeur

*En application de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 relative à l'organisation de la formation professionnelle continue et conformément à l’article L.920-1 du code du travail. Livre IX*

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Monsieur le Docteur Claude Grange, Praticien Hospitalier, DIU SP

 animera une session de formation **DPC (action de formation prioritaire N° 18 de l’arrêté du 08/12/2015),** intitulée :

**« Démarche palliative et Accompagnement des personnes en fin de vie »**

*Orientation nationale HAS prioritaire, éligible à la validation du parcours DPC pour les soignants qui auront été inscrits sur la session qui sera ouverte sur le site* ***OGDPC N° 2386160014***

 de formation intitulée :

**« La démarche palliative et l’accompagnement des personnes en fin de vie. »**

dont le programme est joint en annexe de la présente convention

Article 2: Ces sessions auront lieu dans les locaux de l'hôpital ………..aux dates choisies d’un commun accord.

La formation se déroulera sur trois jours avec 3 jours consécutifs

**Les ……………………………………………………………. de 9h à 17h**

.../...

Article 3 : L’hôpital rémunérera la prestation pour un coût total de

**300 euros (trois mille euros)**

Le versement se fera dans un délai maximum de 2 mois après la formation.

Article 4 : L’hôpital mettra à la disposition du formateur une salle adaptée : Ecran, paperboard, et prendra en charge le déjeuner sur place du formateur

Article 5 : Le formateur s'engage à rendre compte de leur intervention par une évaluation des participants et un compte-rendu global dans un délai d'un mois après la formation.

Article 6 : La non-réalisation de la formation considérée, due à des événements indépendants de la volonté de l'une des parties, entraîne l'annulation de la présente convention sans compensation. excepté l’annulation ou report tardif de la formation par votre établissement inférieure à 15 jours avant le début de la formation qui donnera droit à une somme évaluée à 20% du montant ttc initialement prévue + les frais de déplacement et de réservation d’hébergement engagés et non remboursables

Article 7 : En cas de litige entre les deux parties, relatif à l'application de la présente convention, il est convenu que le différend sera réglé à l'amiable.

Fait à Tacoignères en deux exemplaires

Le …………..2017

L'Employeur : Le Formateur :

 Dr Claude GRANGE

|  |  |
| --- | --- |
| IBAN : FR76 1870 7000 1301 3191 2946 435  |  SWIFT : CCBPFRPPVER |
| Banque | Guichet | N° de compte | Clé RIB |  Domiciliation |
| 18707 | 13 | 1319129464 | 35 | BPROP  | Houdan |